

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015**

L'an deux mille quinze le 29 janvier, à dix huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-CHAMASSY, se sont réunis en **session ordinaire**, au nombre de 11 à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 22 janvier 2015, sous la présidence de Monsieur Charles SCHAUER, Maire.

**Présents** : MM..SCHAUER Charles, BRUSQUAND Christian, BRUNETEAU Sébastien, JAUBERT Pascal, DUSSAIGNE Gérard, ROUSSEAU Vital, GUILLEMIN Antoine, LALBAT Christophe  
Mme AUDIBERT Sylvie, CULINE Bernadette, BORIE Arlette

**Excusés** : Michel COMPOSTELLA

**Absent** : Bertrand BUISSON, Christophe LALBAT, Catherine BARSE

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 18 H 30.

Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Madame Bernadette CULINE est désignée à l'unanimité.

**I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du procès verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

**II- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS*****EHPAD Saint Cyprien : (Arlette BORIE)***

D'autres problèmes ont été découverts au niveau du sol de plusieurs chambres.

Les travaux reprendront au mois de mai.

***SYGED : (Roland DELMAS)***

Une subvention de 40% est attribuée aux communes qui prennent en charge la mise en place d'une plateforme pour les conteneurs.

**III – DELIBERATIONS****D 2015 01 - DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX  
RELATIVE AU PROJET DE MISE EN CONFORMITE, EXTENSION ET AMENAGEMENT DES  
ABORDS DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les travaux d'insonorisation et mise aux normes de la salle des fêtes commencés par l'ancienne équipe municipale vont être achevés fin février 2015.

Le montant total des dépenses subventionnables H.T. est de 138 500 € financé par l'Etat et le conseil général de la façon suivante :

- Etat : Total de la subvention 37 580 €
  - 40 % sur les travaux de sécurité et accessibilité aux personnes à mobilité réduite soit 19 760 €
  - 20 % pour les autres dépenses soit 17 820 €
  
- Conseil Général 31 000 €
  - 21 000 € au titre du contrat d'objectif
  - 10 000 € au titre de l'accessibilité PMR

Monsieur le maire présente l'étude faite par l'Agence Technique Départementale relative à la deuxième tranche de travaux qui permettrait d'effectuer une extension de la salle afin d'y installer une scène, d'équiper la salle de réchauffage, de refaire la toiture du premier bâtiment existant et d'aménager les abords.

Le montant de l'opération s'élève à 303 189.00 € T.T.C., honoraires compris, soit H.T. 252 658.00 € honoraires compris et 219 200.00 € hors honoraires, frais annexes et matériel de cuisine.

Le conseil municipal insiste sur le fait de poursuivre ces travaux rapidement afin de pouvoir mettre à nouveau la salle à la disposition des habitants, de l'école et des associations.

Le plan prévisionnel proposé est le suivant :

- Subvention DETR .....	49 890.00 €
(40% accessibilité PMR, 20% sur le reste des travaux)	
- Subvention Conseil Général 20 % .....	43 840.00 €
- Emprunt.....	120 000.00 €
- Autofinancement H.T.....	39 227.00 €
- T.V.A. prélevé sur le budget communal.....	50 232.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le dit projet, l'estimation prévisionnelle des dépenses ainsi que les modalités de son financement.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, le conseil municipal sollicite à l'unanimité une aide de l'Etat et du Conseil Général aussi substantielle que possible.

#### **D 2015 02 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL AVEC LE CENTRE DE GESTION**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au travail du Centre de Gestion est arrivée à expiration le 31 décembre 2014.

Monsieur le maire précise que ce service est destiné à assurer des missions en matière de surveillance médicale et des actions sur le milieu professionnel conformément aux textes en vigueur.

Il convient donc de la renouveler.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le centre de gestion.

#### **D 2015 03 – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune de SAINT CHAMASSY a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de SAINT CHAMASSY au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le maire et, après avoir entendu son exposé, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de la commune de SAINT CHAMASSY au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité.
- d'autoriser les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de SAINT-CHAMASSY est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de SAINT CHAMASSY est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

**D 2015 04 – PROJET DE MODIFICATION DU PERIMETRE DU SITE FR7200664 « COTEAUX CALCAIRES DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE » DANS LE CADRE DU SITE NATURA 2000**

Monsieur le maire informe le conseil d'une consultation sur le projet de modification du périmètre du site FR7200664 « Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne ».

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs, le périmètre du site initialement défini à l'échelle 1/100 000ème a été redessiné pour tenir compte des enjeux du site ainsi que de l'échelle plus fine adoptée dans le document d'objectifs.

Toute modification de périmètre doit être soumise aux organes délibérants des communes et des E.P.C.I. concernés.

Le conseil après avoir consulté le jeu de cartes permettant de comparer le périmètre initial et le nouveau périmètre, la fiche d'information, la carte précisant le nouveau périmètre du site, est en mesure de donner son avis motivé, à savoir que seules les considérations liées aux habitats et aux espèces peuvent être prises en compte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet du nouveau périmètre.

**V – AFFAIRES DIVERSES**

**- Questions diverses**

Monsieur Christian BRUSQUAND signale le dysfonctionnement d'une lampe de l'éclairage public à la Mélonie, il demande également que les abords de la plateforme des conteneurs entre la Mélonie et Labatut soient débroussaillés.

Enfin il rappelle que l'imprimante du point public est hors service et qu'il serait souhaitable d'en acheter une autre.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à vingt heures trente minutes.